

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit OCTOBRE à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 12 Octobre 2016

PRESENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, MAUME Simone, PROUX Manuel, RENOUE Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSES : BENIT Julien, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, PUAUD Hélène,

Secrétaire de séance : COULAIS Jérôme

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Au cours de sa séance du 18 Octobre 2016, le Conseil Municipal :

- a désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Jérôme COULAIS,
- a approuvé le compte-rendu du 22 Septembre 2016.

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, a décidé d'appliquer la répartition de droit commun et approuvé la répartition du nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, par commune à compter du 1er janvier 2017 selon les modalités exposées dans la délibération.

Répartition de droit commun

Population INSEE de l'EPCI à fiscalité propre	54 231
Ville la plus peuplée	Luçon avec 9 361 habitants
Nombre de sièges	72
Nombre de communes	44
Nombre maximum de vice-présidents	15

1 Bis. Mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine

Considérant la nécessaire mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine avec les dispositions de la Loi NOTRe, et la nécessaire réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et le retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts et la régularisation des points non conformes des statuts,

Considérant que la date d'entrée en vigueur des présents statuts est fixée **au 31 décembre 2016**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine selon le document joint en annexe de la délibération et décidé que ces modifications statutaires prendront effet à partir du 31 décembre 2016,

2. Proposition d'élargissement de la Commission « Urbanisme – Vie économique »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier la composition de la Commission « Urbanisme – Vie économique » mais décide que l'ensemble du Conseil Municipal sera convié pour les réunions concernant le PLUiH.

3. Compte rendu d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine et du Compte Administratif 2015.

4. Exposé du PLUiH sur les capacités de densification et sur le potentiel urbanisable

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la dernière réunion du 5 Octobre sur le développement urbain ayant pour objet la traduction des objectifs de développement démographique du Pays de Sainte Hermine en objectifs de construction par commune, les besoins en foncier à partir de l'analyse des capacités de densification et d'objectifs de densité et l'évaluation des ajustements des zones AU.

Le Conseil Municipal, à partir des différents plans fournis par le Cabinet PERSPECTIVE, a priorisé et ajusté les surfaces AU.

5. Demande de location de chaises :

La Mairie a été sollicitée pour une location d'une trentaine de chaises. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté de louer une trentaine de chaises à titre gratuit et fixé le montant de la caution à 100 €.

Fait à la Réorthe, le 25 Octobre 2016

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

